

Conditions Générales de Vente - L'Age de Faire - Stages Amateurs

L'entreprise "L'Age de Faire",
SIRET : 453 844 938 00010
domicilié : rue d'Uzès, 400 chemin des amandiers, 30700 Saint Quentin la Poterie,
représenté par Mr Grazon Denis, est une entreprise artisanale qui propose, dans
ses locaux, des prestations de stages-loisirs spécialisés dans les métiers de la
céramique et de la poterie destinées aux amateurs.

C'est dans le respect de cette condition que les présentes Conditions Générales de
Vente sont présentées au client.

ARTICLE 1 : Acceptation et opposabilité.

Les présentes Conditions Générales de Vente expriment l'intégralité des obligations des
parties. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties,
et, en ce sens, l'acheteur est réputé les accepter sans réserve.

Le prestataire et l'acheteur conviennent que les présentes conditions générales
régissent exclusivement leur relation. Le prestataire se réserve le droit de modifier
ponctuellement ses conditions générales. Elles seront applicables dès leur mise en
ligne.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur
préalablement à sa commande ou s'il en fait la demande.

Le fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en
fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de
vente particulières écrites et acceptées par les deux partis.

ARTICLE 2 : Désignation.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

"**L'Age de Faire**" : le prestataire organisateur de stages-loisirs de céramique et
poterie.

"**Client**" : toute personne physique qui commande ou achète un stage de poterie
auprès de l'entreprise L'Age de Faire.

"**Stagiaire**" : la personne qui s'inscrit et participe à un stage-loisir auprès de L'Age de
Faire.

Suivant la provenance du financement du stage et le statut de ces derniers, le client
et le stagiaire peuvent être une seule et même personne.

"**Stage**" : La participation d'un stagiaire à un programme d'activité de loisir choisi
dans un catalogue en ligne sur le site internet www.lagedefaire.com.

ARTICLE 3 : Objet et champ contractuel

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute commande de
stage-loisir de céramique ou poterie à l'entreprise L'Age de Faire par un client.

L'entreprise L'Age de Faire peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV
applicables sont celles qui sont consultables en ligne sur le site au moment de la
commande.

Toute commande ou inscription implique l'adhésion entière et sans réserve du client et
ou stagiaire aux présentes conditions générales de vente qui complètent et précisent
le bulletin d'inscription ou le contrat de stage remis au stagiaire et prévalent sur tout
autre document du client.

3.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les
conditions dans lesquelles L'Age de Faire s'engage à vendre un stage de poterie pour
amateurs dans le cadre de ses loisirs.

3.2. Le Client reconnaît que l'acceptation des présentes CGV a pour conséquence
d'écarter l'application de ses propres conditions générales de vente (CGV) et de ses
propres conditions générales d'achat (CGA). Le client en prend connaissance et les
accepte sans réserve.

3.3. Pour certains stages, des conditions particulières jointes à un bulletin d'inscription
ou en annexe de celui-ci précisent ou complètent les présentes CGV. En cas de contra-
diction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions
des conditions particulières de vente priment.

3.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait décla-
rée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et
seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

ARTICLE 4 : Commande - Documents commerciaux et portée de l'offre.

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos prestations de stages-loisirs
et accepté par notre entreprise. Toute commande vaut acceptation des prix et descrip-
tions des prestations proposées.

4.1. Toute commande de prestation ne prend effet qu'à réception d'un bulletin d'ins-
cription ou d'un contrat de stage remplis et signés, accompagnés d'un chèque d'arrhes
destiné à la réservation. Sur ce document, le client aura stipulé avoir lu et accepté les
présentes Conditions Générales de Vente.

**Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du lendemain
de l'envoi de son bulletin d'inscription, cachet de la poste faisant foi.**

Passé ce délai, toute commande validée est réputée ferme et définitive.

4.2. Si le stagiaire n'est pas le client qui paie le stage, il appartient au stagiaire de
s'assurer que le client a bien fait parvenir à l'Age de Faire un chèque d'arrhes, dans le
même temps qu'à lieu la remise du bulletin d'inscription.

4.3. Les prix des stages sont ceux indiqués sur le site internet www.lagedefaire.com
au moment de la commande actée par l'envoi du bulletin d'inscription rempli et signé.

S'il y a lieu, le client est informé de l'indisponibilité d'un stage dans les meilleurs
délais, par courrier ou par courriel.

4.4. Les photographies, visuels et descriptifs présentés dans ces documents commer-
ciaux publiés sur le site ne sont pas contractuels. La responsabilité de L'Age de Faire ne
peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.

4.5. Dans tous les cas, L'Age de Faire se réserve le droit d'annuler un stage lorsque le
nombre minimum d'inscrits ou de participants n'est pas atteint.

ARTICLE 5 : Prérequis, gênes ou handicap.

5.1. L'Age de Faire définit avant toute inscription les prérequis nécessaires pour suivre
les stages et s'assure auprès de son stagiaire que ceux-ci sont acquis, au moyen d'un
entretien téléphonique ou l'envoi de tutoriels-test.

Le stagiaire s'engage à lire, préalablement au stage, toutes les informations concer-
nant celui-ci sur le site internet www.lagedefaire.com, et notamment le programme, la
durée, les horaires, les objectifs et les photos.

5.2. Sur le bulletin d'inscription, le stagiaire est appelé à exprimer ses éventuels
besoins spécifiques d'adaptation ou de compensation en cas de handicap ou de gêne
pour suivre le stage.

5.3. Dans le cas où la condition des prérequis n'est pas remplie, si les attentes du
client et le stagiaire ne sont pas en adéquation avec le programme ou si ses handi-
caps éventuels ne peuvent être pris en charge ou compensés après étude, L'Age de
Faire se réserve le droit de refuser l'accès d'un stagiaire à un stage, et ce dans l'intérêt
même de celui-ci.

**ARTICLE 6 : Modalité de facturation et paiement - Dispositions
financières - Prix**

6. Prix – Modalités de facturation et de paiement

Les conditions tarifaires des stages figurent sur le site. Les prix de nos stages sont
indiqués net de taxes sur tous nos supports (entreprise non assujettie à la TVA, Article
293b du CGI).

L'Age de Faire s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués sur le
site www.lagedefaire.com lors de l'enregistrement de la commande.

L'Age de Faire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sans préavis. Le
prix applicable est celui qui est indiqué sur le site internet au jour de la commande.

Un chèque d'arrhes du montant de la réservation sera joint au bulletin d'inscription par
le client ou le stagiaire avant le démarrage du stage.

ARTICLE 7 : Responsabilité - Engagements respectifs - Sécurité

7.1 Responsabilité

Toute inscription à un stage implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur
applicable, lequel est porté à sa connaissance.

L'Age de Faire ne peut être tenu pour responsable d'aucun dommage ou perte d'objets
et effets personnels apportés par les stagiaires.

**Il appartient au client et / ou au stagiaire de vérifier que l'assurance personnelle
et/ou professionnelle du stagiaire le couvre lors de sa formation.**

7.2 Engagement respectifs.

Le stagiaire s'engage à suivre le stage dans sa totalité sauf cas de force majeure (voir
art.9) et à avoir pris connaissance de l'ensemble des informations concernant le dérou-
lement de celui-ci sur le site internet www.lagedefaire.com.

L'Age de Faire s'engage à respecter l'ensemble des composantes annoncées du stage.

Le client, s'engage à régler le solde du stage au plus tard à l'issue de celui-ci.

7.3 Sécurité

En application de la réglementation, les consignes de sécurité seront données aux
stagiaires et affichées sur le lieu de stage. Il leur sera demandé d'attester par leur
signature qu'ils les ont reçus et qu'ils s'engagent à les respecter.

Pour certaines phases, telles que les cuissons, les stagiaires pourront participer uni-
quement s'ils disposent des équipements de protection individuels appropriés et des
gants de protection fournis par l'organisme. L'organisme ne peut être tenu responsable
en cas de non-respect de ces conditions.

ARTICLE 8 : Règlement et modalités de paiement.

Le solde du paiement de la prestation de stage doit être versé au plus tard au dernier
jour de celle-ci.

Aucun escompte ne sera accordé pour un paiement anticipé.

Le paiement s'effectuera par chèque ou virement bancaire ou par toute autre moyen
de paiement accepté par L'Age de Faire.

Si le client payeur n'est pas le stagiaire participant, il lui appartient d'assumer les
responsabilités résultant de son paiement et de s'assurer du paiement complet de la
prestation.

8.2 Présence et attestation de stage

Le stagiaire aura été informé à plusieurs reprises, dont lors de sa commande et de
la réception de différents messages de confirmation de celle-ci et la communication
d'informations pratiques, du lieu exact et des horaires du stage. L'Age de Faire ne
peut être tenue responsable de la non confirmation de réception de celle-ci par les
destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à un stage.

S'il en fait la demande, il pourra être remis au stagiaire une attestation de stage.

8.3 Pénalité de retard :

En cas de retard de paiement, après mise en demeure préalable, une pénalité de
retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue sera
appliquée par jour de retard.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera réclamée.

D'autres frais pourront être réclamés sur présentation de justificatif(s).
En outre, L'Age de Faire se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

ARTICLE 9 : ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE – ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande ou d'une communication écrite par e-mail ou courrier.

9.1. Cas d'annulation de participation ou d'interruption en cours de stage du fait du stagiaire.

9.1.1 Pour cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil

Lorsque la demande d'annulation de participation à un stage ou d'interruption en cours de stage survient pour un cas de force majeure, les chèques d'arrhes non encaissés sont restitués au client / au stagiaire et les sommes éventuellement perçues par l'Age de Faire sont intégralement remboursées.

Nous attirons votre attention sur la précision de la définition d'un cas de force majeure. Une panne de véhicule ou la maladie d'un proche par exemple, n'en sont pas.

Définition du cas de force majeure :

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie ou interrompue.

9.1.2 Hors cas de force majeure

Avant le stage :

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'Age de Faire après l'expiration du délai de rétractation et avant le début du stage, l'Age de Faire retiendra le montant des arrhes à titre d'indemnisation.

Pendant le stage :

- En cas d'interruption de sa participation à un stage par un stagiaire, les jours manqués ne pourront être ni reportés, ni rattrapés, ni échangés et seront facturés à 50% de leur valeur.

9.2. Cas d'annulation, d'interruption ou de report d'un stage du fait de l'Age de Faire

9.2.1 Pour cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil

La responsabilité de l'entreprise L'Age de faire ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution, le retard ou l'interruption de l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales de Vente découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

9.2.1 Hors cas de force majeure

- L'Age de Faire se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de stage si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

- En cas d'annulation d'un stage par l'Age de Faire : Si le chèque d'arrhes a été encaissé, il sera remboursé au double de sa valeur comme le prévoit la loi. S'il n'a pas été encaissé, il sera renvoyé au client ou au stagiaire ou détruit avec son accord et sous sa supervision. Dans les deux cas, aucune indemnité supplémentaire ne sera due.

- En cas de report, l'Age de Faire propose de nouvelles dates : si le stagiaire les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage. Si le stagiaire les refuse, la situation équivaut à un cas d'annulation par l'Age de Faire.

- En cas de cessation anticipée d'un stage du fait de l'Age de Faire, le contrat est résilié de plein droit et seules sont dus les jours de stages effectivement dispensés au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

- Dans tous les cas, l'annulation ou le report d'un stage ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

9.1.3 Remplacement de stagiaires

Les remplacements de stagiaires sont admis jusqu'à 30 jours avant le début du stage, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants et à condition que ceux-ci remplissent les conditions d'admission, qu'ils aient les prérequis nécessaires et après un entretien téléphonique.

Il sera cependant facturé 60 euros Net de taxes pour frais administratifs et de mise à jour pour chaque remplacement.

ARTICLE 10 : horaires et accueil.

Les stages ont lieu aux dates et sur une durée fixée prévues dans le calendrier des stages et communiquées par e-mail ou visibles sur le site internet www.lagedefaire.com.

Ils se dérouleront, selon la densité des thématiques, à raison de 7 à 8 heures journalières en moyenne et approximativement de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18 ou 19h00, à l'atelier L'Age de Faire.

Des aménagements d'horaires pourront être effectués d'un commun accord entre le stagiaire et le prestataire.

ARTICLE 11 : Assurance.

le stagiaire déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile dont la garantie s'étend à sa participation à un stage. Il doit s'assurer qu'il est ainsi couvert pour les risques qu'il ferait encourir aux personnels de l'Age de Faire ou aux autres stagiaires et pour les accidents, incidents ou dégâts humains ou matériels dont la responsabilité lui incomberait.

Il appartient au client payeur de s'assurer que son assurance le couvre en cas de perte des arrhes. Dans le cas contraire, il est de son ressort d'en souscrire une s'il le désire.

ARTICLE 12 : Nature et limites des stages.

Les stages sont dispensés conformément aux programmes annoncés.

Toute information sur les contenus des stages figurera sur le site internet www.lagedefaire.com et fera l'objet d'un entretien téléphonique avant toute inscription. Le stagiaire se doit de les avoir consultées avant inscription.

Les programmes des stages sont établis sur la base d'apports théoriques et pratiques effectués par le formateur, lesquels peuvent être matérialisés par des supports de cours ou tutoriels remis aux participants sur support papier ou numérique.

Les stages feront également l'objet d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'outils et d'appareils. Les participants s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour eux-même, pour autrui, ou pour les biens.

La vérification des connaissances acquises sera effectuée par le formateur au fil du stage et une aide personnelle sera accordée à chaque stagiaire.

Le succès de l'acquisition des connaissances se traduit par l'aptitude du stagiaire à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de chaque stage.

Il est rappelé que la réussite d'un stage nécessite l'implication forte des participants.

Dans le cadre de ses prestations, L'Age de Faire n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

Le règlement intérieur sera remis au stagiaire à l'entrée en stage et sera réputé avoir été accepté.

Toute demande de modification concernant le règlement intérieur devra avoir été reçue par l'Age de Faire et acceptée par écrit avant le début du stage.

L'Age de Faire se réserve le droit d'exclure un stagiaire notamment en cas de non-respect des consignes de sécurité et du matériel, du règlement intérieur ou suite à un comportement inadapté ou inapproprié pouvant porter préjudice au bon déroulement de la prestation de formation. Le cas échéant, cette exclusion entraînera une information immédiate au client et au stagiaire.

ARTICLE 13 : Confidentialité de vos données personnelles.

Sauf avis contraire de votre part clairement énoncé, vous autorisez L'Age de Faire à utiliser les photos de vous prises lors des cours ainsi que les photos de vos pièces pour la communication de l'atelier et les médias tels que le site internet et ou réseaux sociaux. Si vous vous y opposez, vous devez le faire savoir par email à l'adresse : info@lagedefaire.com au plus tard le 1er jour de la prestation de formation.

Certaines informations vous concernant sont nécessaires pour la gestion de votre dossier, à l'édition de documents administratifs ou de communication.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le client et les stagiaires peuvent accéder sur demande aux images, photos et à ces informations et en demander la rectification ou la destruction si nécessaire.

Vous pouvez trouver les détails concernant vos droits d'accès et de rectification sur la page <https://test.lagedefaire.com/politique-de-confidentialite/> de notre site internet.

ARTICLE 14 : Droits de propriété - Diffusion ou reproduction de documents – Propriété intellectuelle.

Toute diffusion ou reproduction des documents remis aux stagiaires pendant les formations, que ce soit au format papier ou numérique, ainsi que de tout ce qui se trouve sur le site internet de l'Age de Faire à d'autres fins que pour une utilisation personnelle et privée est strictement interdite.

Ces documents, images, dessins et logos restent la propriété intellectuelle de l'Age de Faire. Toute autre utilisation que strictement privée peut être sanctionnée au titre de la propriété intellectuelle et donner lieu à des poursuites judiciaires.

Toute reproduction des stages dans le sens de l'enseignement de programmes et contenus similaires à ceux enseignés dans un autre cadre que personnel et privé est strictement interdite.

ARTICLE 15 : Différend - litige – compétence juridictionnelle

Si un différend ou un litige survient entre un client et ou stagiaire et L'Age de Faire, les parties s'engagent à trouver d'un commun accord une solution préalablement à toute autre action.

Dans le cas contraire, après avoir échoué à plusieurs tentatives de conciliation, les éventuels litiges seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Pour la définition de la juridiction compétente, le vendeur élit domicile Rue d'Uzès, 400 chemin des amandiers, 30700 Saint Quentin la Poterie.

Les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent pas pour les inscriptions réalisées via la plateforme Mon Compte Formation. Dans ce cas, ce sont les conditions générales d'utilisation de la plateforme Mon Compte Formation qui s'appliquent.